

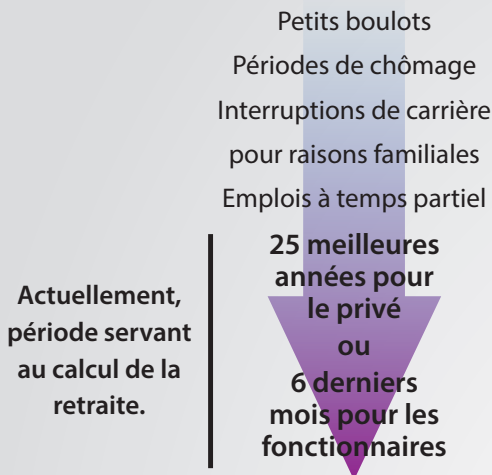


Retraites : femmes, la triple peine

L'âge pivot est retiré, alors tout irait bien ???



1^{ère} SANCTION : LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE



Ce que prévoit la réforme Macron : prendre en compte toutes les périodes à faibles revenus.

Conséquence : une baisse importante du montant de la pension.



Petits boulots
Interruptions de carrière pour raisons familiales (grossesses, congés parentaux, suivi du conjoint,...)
Emplois à temps partiel (à 76% féminins)

Ce sont surtout les femmes qui seront victimes de la prise en compte des périodes à faible revenu dans le calcul du montant de la pension.

2^{ème} SANCTION : LES DROITS FAMILIAUX

Régime général actuel :

Majoration de 8 trimestres pour la mère. Soit + 4,8%.
(par rapport aux 166 trimestres nécessaires pour la retraite)

1er enfant



Nouvelle majoration de 8 trimestres pour la mère.
Total : + 9,6%

2ème enfant



8 trimestres supplémentaires pour la mère (total : + 14,4%)
PLUS
10% de majoration à chaque parent.

3ème enfant



Réforme Macron :

Majoration de 5% pour la mère OU partagée entre les deux parents.

À nouveau, majoration de 5% pour la mère OU partagée entre les deux parents.

Majoration de 5% pour la mère OU partagée entre les deux parents.
PLUS
1% à chaque parent, pouvant être cumulés sur un seul des parents.

Le diable est dans les détails :

Avec la réforme Macron, les 5% attribués pour chaque enfant peuvent être partagés entre les deux parents.

Comme les hommes ont un salaire d'en moyenne 18,5% supérieur à celui des femmes, il sera généralement plus intéressant d'attribuer le maximum possible de la majoration au mari.

MAIS

En cas de divorce, la femme perdra tout ce qui a été attribuée à l'ex conjoint.

Cerise sur le gâteau Macronien : Au 3ème enfant, les 10% attribués à chaque parent dans le système actuel dégringolent à seulement 1%

3^{ème} SANCTION : LA PENSION DE RÉVERSION

La pension de réversion, c'est le complément de revenu que touche une personne à la suite du décès de son conjoint ou de son ex conjoint. 93% des bénéficiaires sont des femmes.

Aujourd'hui :

- Elle est soumise à conditions de revenu, pour limiter ce droit aux personnes ayant un faible salaire ou une faible pension.
- On y a droit quelque soit la durée du mariage.
- On en bénéficie après le décès d'un ex-conjoint dont on a divorcé, même si on s'est remarié après.

Si la réforme passe :

- Les gros revenus pourront la toucher.
- Elle sera attribuée sous condition de durée de mariage.
- Si l'on se remarie, on ne bénéficiera plus de la pension de réversion de l'ex-conjoint décédé. Tant pis si l'on a passé nombres d'années à élever ses enfants.

POUR CERTAINS, LA FEMME N'EST L'AVENIR DE L'HOMME QU'AU RABAIS !